

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 23 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-1505**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Budget primitif 2023 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

**Conseil du 23 janvier 2023****Délibération n° 2023-1505**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Budget primitif 2023 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de budget primitif de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2023 a été élaboré dans le cadre prescrit par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014, qui précise les dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables à la Métropole. Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées par délibération du Conseil n° 2022-1379 du 12 décembre 2022.

Ces propositions budgétaires sont exposées et commentées dans le rapport budgétaire annexé à la présente délibération (annexe 1).

**I - Les équilibres généraux**

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
dépenses d'ordre d'investissement	84 542 970,00	900 000,00	20 215 514,00	0,00
dépenses réelles d'investissement	930 897 797,34	34 161 300,00	0,00	100 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 015 440 767,34</b>	<b>35 061 300,00</b>	<b>20 215 514,00</b>	<b>100 000,00</b>
recettes d'ordre d'investissement	348 023 040,18	10 400 000,00	20 215 514,00	50 000,00
recettes réelles d'investissement	667 417 727,16	24 661 300,00	0,00	50 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 015 440 767,34</b>	<b>35 061 300,00</b>	<b>20 215 514,00</b>	<b>100 000,00</b>
dépenses d'ordre de fonctionnement	290 675 670,18	10 000 000,00	20 215 514,00	50 000,00
dépenses réelles de fonctionnement	2 549 937 216,04	178 780 952,00	20 215 514,00	3 503 555,00
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>2 840 612 886,22</b>	<b>188 780 952,00</b>	<b>40 431 028,00</b>	<b>3 553 555,00</b>
recettes d'ordre de fonctionnement	27 195 600,00	500 000,00	20 215 514,00	0,00
recettes réelles de fonctionnement	2 813 417 286,22	188 280 952,00	20 215 514,00	3 553 555,00
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>2 840 612 886,22</b>	<b>188 780 952,00</b>	<b>40 431 028,00</b>	<b>3 553 555,00</b>
<b>Total budget</b>	<b>3 856 053 653,56</b>	<b>223 842 252,00</b>	<b>60 646 542,00</b>	<b>3 653 555,00</b>
<b>épargne brute</b>	<b>263 480 070,18</b>	<b>9 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
amortissement de la dette	133 458 323,46	4 328 250,00	0,00	0,00
<b>épargne nette</b>	<b>130 021 746,72</b>	<b>5 171 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
encours de la dette	1 528 725 236,59	45 389 178,21	0,00	0,00
capacité de désendettement	5 ans et 9 mois	4 ans et 9 mois		

\* Budget annexe

Budgets M4 (en €)	BA* de l'assainissement	BA* réseau de chaleur
dépenses d'ordre d'investissement	8 850 000,00	297 000,00
dépenses réelles d'investissement	61 744 461,55	929 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>70 594 461,55</b>	<b>1 226 000,00</b>
recettes d'ordre d'investissement	39 134 087,55	1 226 000,00
recettes réelles d'investissement	31 460 374,00	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>70 594 461,55</b>	<b>1 226 000,00</b>
dépenses d'ordre d'exploitation	37 784 087,55	1 196 000,00
dépenses réelles d'exploitation	97 625 251,45	2 593 327,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>135 409 339,00</b>	<b>3 789 327,00</b>
recettes d'ordre d'exploitation	7 500 000,00	267 000,00
recettes réelles d'exploitation	127 909 339,00	3 522 327,00
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>135 409 339,00</b>	<b>3 789 329,00</b>
<b>Total budget</b>	<b>206 003 800,55</b>	<b>5 015 327,00</b>
<b>épargne brute</b>	30 284 087,55	929 000,00
amortissement de la dette	10 461 340,00	892 000,00
<b>épargne nette</b>	19 822 747,55	37 000,00
encours de la dette	86 883 118,43	9 607 442,38
capacité de désendettement	2 ans et 10 mois	10 ans et 4 mois

\* Budget annexe

## II - Les nouvelles autorisations de programme ouvertes en 2023

La révision des autorisations de programme permet le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Dans ce cadre, la collectivité prévoit à la fois le montant des crédits de paiement à consommer dans l'année compte tenu des opérations en cours et à lancer (730 M€) et celui des autorisations de programme nouvelles ouvertes dans le même exercice (1 040 M€) tous budgets confondus.

Elle veille également à la répartition entre les financements alloués aux opérations récurrentes, qui permettent de valoriser ou d'entretenir le patrimoine métropolitain, et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de la Métropole lyonnaise.

Les autorisations de programme nouvelles à ouvrir en 2023 se répartissent de la façon suivante :

- 904,8 M€ pour les projets, dont 807,4 M€ au budget principal, y compris 10 M€ au titre de l'aide à l'investissement des communes 2023,
- 135,2 M€ pour les opérations récurrentes, dont 102,4 M€ au budget principal.

Concernant l'autorisation de programme relative à l'aide à l'investissement des communes, les opérations municipales subventionnables prévues par la délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022 pourraient être enrichies de 3 nouvelles catégories de dépenses d'investissement dédiées :

- à la mise aux normes de bâtiments municipaux au regard de prescriptions imposées par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT),
- à l'installation de sanitaires dans l'espace public, dès lors qu'ils répondent à des objectifs environnementaux et d'inclusivité,
- au tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, notamment l'acquisition de bacs de tri.

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2023 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	909 890 654	73 730 700
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	26 013 000	11 844 300
budget annexe du restaurant administratif	110 000	
budget annexe de l'assainissement	103 949 346	2 425 000
budget annexe réseau de chaleur	37 000	
<b>Total</b>	<b>1 040 000 000</b>	<b>88 000 000</b>

### III - Les autorisations d'engagement ouvertes en 2023

Les autorisations d'engagement nouvelles à ouvrir en 2023 s'établissent à 75,8 M€ en dépenses et 43,5 M€ en recettes.

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2023 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	52 951 740,00	1 267 723,00
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	22 876 647,91	42 210 742,48
<b>Total</b>	<b>75 828 387,91</b>	<b>43 478 465,48</b>

### IV - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la Trésorerie, il convient de régulariser des écritures d'amortissements passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement seront recalculés en conséquence.

En raison d'erreurs matérielles présentes dans la délibération du Conseil n° 2022-1258 du 26 septembre 2022, il convient d'annuler les inscriptions suivantes n'ayant plus lieu d'être, mentionnées au 7<sup>ème</sup> alinéa du délibère comme suit :

- au budget principal :

- . débit du compte 1068 de 10 409,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28),
- . crédit du compte 1068 de 189 855,00 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissement des immobilisations (compte 28) ;

- au budget annexe de l'assainissement,

- . débit du compte 1068 de 1 680 194,51 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28),
- . crédit du compte 1068 de 1 672 975,51 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissement des immobilisations (compte 28) ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. crédit du compte 1068 de 351 727,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (compte 139) ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu **la proposition d'amendement n° 1** déposée par le groupe Synergies Élus et Citoyens concernant la proposition d'inscrire 20 M€ supplémentaires aux propositions nouvelles, soit une somme totale de 30 M€ attribuée aux communes pour les aider à couvrir les dépenses induites par les éléments précédemment exposés ;

Vu **la proposition d'amendement n° 2** déposée par le groupe Synergies Élus et Citoyens concernant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement, soit un quart pour les communes et trois quart pour la Métropole ;

### DELIBERE

**1° - Rejette les propositions d'amendements n° 1 et n° 2**, déposées par le groupe Synergies Élus et Citoyens.

**2° - Décide** de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif, conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - le budget annexe de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

d) - chaque budget est voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et investissement.

**3° - Adopte** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- 3 856 053 653,56 € pour le budget principal,
- 223 842 252,00 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 60 646 542,00 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 3 653 555,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,
- 206 003 800,55 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 5 015 327,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

**4° - Arrête** les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2023 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 909 890 654 €,  
. recettes : 73 730 700 €;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. dépenses : 26 013 000 €,  
. recettes : 11 844 300 €;

- budget annexe du restaurant administratif :

. dépenses : 110 0000 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 103 949 346 € ,

. recettes : 2 425 000 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 37 000 € ;

b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2023 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 52 951 740 € ,

. recettes : 1 267 723 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses : 22 876 647,91 € ,

. recettes : 42 210 742,48 € .

**5° - Approuve** l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2023 et l'individualisation de l'autorisation de programme études 2023 pour la réalisation des études préalables des projets de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, ci-après détaillées en annexes 2 et 3, comme suit :

- budget principal :

. opérations récurrentes 2023 dépenses : 102 447 380,59 €, dont 62 840 590 € en 2023, 39 346 790,59 € en 2024

. opérations récurrentes 2023 recettes : 2 728 750 €, dont 128 750 € en 2023, 2 600 000 € en 2024,

. autorisation de programme études 2023 dépenses : dans la limite de 7 000 000 €, dont 3 000 000 € en 2023 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. opérations récurrentes 2023 dépenses : 15 123 000 €, dont 8 695 534 € en 2023, 6 427 466 € en 2024,

. autorisation de programme études 2023 dépenses : dans la limite de 500 000 €, dont 100 000 € en 2023 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. opérations récurrentes 2023 dépenses 110 000 €, dont 100 000 € en 2023, 10 000 € en 2024 ;

- budget annexe de l'assainissement :

. opérations récurrentes 2023 dépenses : 17 545 000 €, dont 9 650 000 € en 2023, 7 895 000 € en 2024,

. autorisation de programme études 2023 dépenses : dans la limite de 1 000 000 €, dont 500 000 € en 2023.

**6° - Approuve** l'individualisation totale de l'autorisation de programme dédié à l'aide à l'investissement des communes 2023 pour un montant de 10 000 000 €, à la charge du budget principal sur l'opération n° OP28O9699, le champ des dépenses subventionnables étant élargi comme précisé au II de la présente délibération.

**7° - Autorise** le Président de la Métropole à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2023 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

#### 8° - Fixe :

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. La prévision budgétaire sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements ;

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2023, à 2,006446007 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 97,993553993 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

#### 9° - Approuve :

a) - l'annulation des corrections approuvées à la décision modificative n° 1 pour 2022 sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement ci-après détaillées en annexe 4, comme suit :

- au budget principal :

. l'annulation des corrections débitant le compte 1068 de 10 409,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28),

. l'annulation des corrections créditant le compte 1068 de 189 855,00 € en contrepartie du débit des comptes des immobilisations (compte 28) ;

- au budget annexe de l'assainissement :

. l'annulation des corrections débitant le compte 1068 de 1 680 194,51 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28),

. l'annulation des corrections créditant le compte 1068 de 1 672 975,51 € en contrepartie du débit des comptes des immobilisations (compte 28) ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. l'annulation des corrections créditant le compte 1068 de 351 727,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissements transférées au compte de résultat (compte 139) ;

b) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptable public pour la correction d'erreurs sur exercices antérieurs ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2021, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- au budget principal :

. le compte 1068 sera crédité de 1 523,00 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs constatés à tort ;

- au budget annexe de l'assainissement :

. le compte 1068 sera crédité de 1 680 194,51 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs constatés à tort,

. le compte 1068 sera débité de 50 359,25 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. le compte 1068 sera crédité de 10 730,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (compte 139) présentés en annexe pour procéder à la régularisation de la quote-part des subventions transférées au compte de résultat sur les exercices antérieurs non passés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 8 février 2023**

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 7 février 2023
---